

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BMT Trading SARL

Edition 04/2014

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute livraison de marchandises sauf convention particulière écrite et contresignée par BMT trading sàrl. L'acheteur accepte tacitement ces conditions générales de vente pour chaque transaction avec le vendeur. Chaque transaction relève du contrat de vente.

A défaut de dispositions contenues dans les présentes, le code des obligations suisse ou, en cas de livraison à l'étranger, la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980, s'appliquent à titre subsidiaire.

2. Offres – prix – quantité minimale

Les prix donnés par téléphone, par représentant ou issus des fichiers de logiciels techniques sont indicatifs et n'engagent pas le vendeur. Seules les confirmations de prix écrites sont contractuelles et valables 1 mois depuis leur date d'émission.

Les prix indiqués sont par mètre linéaire ou par unité de vente, hors TVA, en francs suisses et au départ du dépôt BMT Trading sàrl.

Facturation minimale : forfait de CHF 50.- HT

3. Commandes

Les commandes de marchandises deviennent définitives lorsqu'elles ont fait l'objet d'une confirmation de commande émise par le vendeur.

L'acheteur supporte tous les frais inhérents à une annulation ou à une modification de commande confirmée. Le retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord écrit du vendeur. Dans ce cas, seule la marchandise en emballage d'origine et en parfait état pourra être reprise. Un montant minimum de 30% de la valeur de la marchandise ainsi reprise sera facturé à l'acheteur plus les frais de transport tant de la livraison que du retour.

4. Conditions de paiement

Tous les paiements doivent être effectués au siège du vendeur. Les frais de virement sont à la charge de l'acheteur.

Sauf convention contraire écrite, les paiements doivent s'effectuer dans un délai de 30 jours dès la date de la facture.

Le non-respect d'un délai de paiement donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'un intérêt de retard de 8% à partir du jour de l'échéance plus 25.- de frais par rappel et tout autre frais lié au recouvrement de la créance (organisme de recouvrement, frais de poursuites etc..)

En cas de retard de paiement de l'acheteur, relatif à des marchandises livrées, le vendeur a le droit de renoncer par déclaration écrite, et sans qu'il soit tenu d'accorder un délai supplémentaire, à livrer la partie non exécutée de la commande ainsi que d'annuler toute autre commande confirmée mais non exécutée. L'acheteur se doit d'indemniser entièrement le vendeur du préjudice causé par ce retard.

Le paiement du prix de la marchandise livrée ne peut être refusé pour quelque motif que ce soit. Les paiements dûs ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation avec des créances de l'acheteur sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Si l'acheteur ne respecte pas les conditions de paiement ou s'il est insolvable, toutes les créances non payées deviennent exigibles quel que soit leur date d'échéance.

5. Délais de livraison

Les délais de livraison s'entendent à partir de la confirmation de commande et sont, d'une manière générale d' une semaine pleine pour les marchandises sorties du stock du vendeur.

Le dépassement de délais de livraison indiqués ne peut en aucun cas entraîner le paiement d'indemnités de dommage et intérêts ou de peine conventionnelle de quelque nature que ce soit.

6. Force majeure

Les cas de force majeure libèrent le vendeur de l'exécution de ses obligations. L'acheteur renonce dans ces cas à faire valoir quelque droit que ce soit.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les évènements suivants : mobilisation de guerre, sabotage, grève, mesure ou décret officiel, embargo, inondations, tempêtes, incendie, autres éléments naturels, ainsi que tous incidents imprévisibles tels que l'approvisionnement d'énergie, la livraison tardive ou défectueuse de matières premières, pannes de machines ou d'outils survenues dans les usines productrices. Sont également considérés comme cas de force majeure les difficultés et les retards de transport et les interruptions de trafic.

7. Transport – réception de marchandise

Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur si aucun autre accord écrit n'existe.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de contrôler les quantités et qualités des produits. Les réclamations concernant la livraison doivent faire l'objet de réserves auprès du transporteur dans les formes usuelles.

L'acheteur dispose d'un délai de trois jours pour contester par écrit la livraison totale ou partielle. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en considération.

Les matériaux donnant lieu à une contestation de l'acheteur, pour autant que l'objet de celle-ci puisse être identifié par un contrôle avant usinage, ne doivent en aucun cas être utilisés par lui de quelque manière que ce soit faute de quoi aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

8. Emballage

Les produits sont livrés avec des emballages adaptés. Tout emballage ou conditionnement particulier demandé expressément par l'acheteur sont à la charge de ce dernier.

Dans le cas d'emballages consignés, l'acheteur dispose d'un délai de trente jours pour le retourner au vendeur. Passé ce délai, le vendeur est en droit de facturer celui-ci à l'acheteur.

Le vendeur facture un forfait de 1,6% du prix de vente hors taxes pour les surcoûts énergétiques, taxes RPLP et emballages perdus

9. Réserve de propriété

Le vendeur se réserve le droit de propriété sur la marchandise jusqu'à la réception du paiement complet de la somme qui lui est due.

L'acheteur est tenu de collaborer à toute mesure nécessaire destinée à protéger la propriété du fournisseur. Il autorise notamment le vendeur à procéder, aux frais de l'acheteur, à l'inscription ou à la mention de la réserve de propriété dans les registres et livres publics, ou autres documents similaires, conformément aux prescriptions légales en vigueur au lieu de l'inscription et à remplir toutes les formalités y relatives.

L'acheteur assumera à ses frais la garde de la marchandise livrée pendant la durée de la réserve de propriété et l'assurera au profit du vendeur contre le vol, le bris, les incendies, les dégâts d'eau et autres risques. Il prendra toutes les mesures appropriées afin d'éviter qu'il ne soit porté atteinte au droit de la propriété du vendeur ou que ce droit ne disparaisse.

10. Tolérances de quantités

Sauf dispositions contraires, l'acheteur accepte une tolérance de +/- 5% sur les quantités livrées par rapport à la confirmation de commande.

Les tolérances des produits sont celles appliquées par les usines productrices ou à défaut celles décrites dans les normes EN10305-3 ou 10305-2. BMT n'est producteur de profilés mais revendeur et à ce titre ne peut être tenu pour responsable en cas de non respect des tolérances de production. BMT reportera cette responsabilité sur l'usine productrice.

11. Outillages, gabarits, documentations

Sauf convention particulière les frais d'outillages pour produits spéciaux sont à la charge de l'acheteur et payables au moment de la confirmation de commande.

Les outils gabarits, documentations, logiciels etc.. vendus ou mis à disposition par le vendeur et destinés à la fabrication par l'acheteur d'éléments finis (portes, fenêtres etc..) sont utilisés sous la seule responsabilité de l'acheteur. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux résultats et indications obtenues. Par l'utilisation des outils et gabarits, l'acheteur reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour une utilisation conforme et en toute sécurité.

Les indications et informations sur les produits commercialisés par BMT dans les documentations, prospectus ou dans le cadre d'un conseil technique sont non contractuelles et nous déclinons toutes responsabilités à cet égard.

12. Garantie et responsabilité

En cas de contestation ou réclamation justifiée, la responsabilité du vendeur se limite au remplacement gratuit ou à la remise en état de la marchandise ayant fait l'objet de cette réclamation et ce durant une période de 6 mois à compter de la date de la livraison. La marchandise ainsi reprise deviendra propriété du vendeur.

L'acheteur ne peut faire valoir aucun autre droit à l'encontre du vendeur et ne peut notamment exiger la résiliation de vente, la réduction du prix ou l'indemnisation du préjudice (direct ou indirect) résultant d'une livraison non conforme.

Une contestation ou réclamation en raison de défauts ne donne pas droit à l'acheteur de surseoir au paiement du prix de la marchandise en cause.

BMT décline toutes responsabilités lors d'installations ou de montages de produits qui n'ont pas été fournis ou recommandés par BMT sur des éléments de portes, cloisons, fenêtres et façades commercialisés par BMT.

13. Responsabilité du fait du produit

L'acheteur et le vendeur s'informeront mutuellement des possibles défauts de la marchandise et se soutiendront de leur mieux dans la défense contre des prétentions non justifiées s'appuyant sur la responsabilité du fait du produit.

14. Lieu de juridiction et droit applicable

Le lieu d'exécution pour l'acheteur et pour le vendeur est au siège du vendeur. Le vendeur a cependant la faculté d'assigner l'acheteur au siège de celui-ci. Seul le droit suisse est applicable. En cas de litige seul le texte français de ces conditions générales de vente fait foi.